

REGLEMENT DU JEU CONCOURS #OuigoEnFamille

Article 1 – Organisation des jeux

SNCF MOBILITES, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège est situé 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «#OuigoEnFamille» qui sera accessible via les plateformes Facebook, Twitter et Instagram et débutera le 17 juillet 2015 à 10h00 et prendra fin le 13 août 2015 à 22h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 2 – Participation

Ce jeu sera ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement. Le jeu est ouvert aux personnes qui ont un compte Facebook, Twitter ou Instagram.

Article 3 – Description du jeu

3.1. Modalités de participation

L'internaute pourra se rendre sur la page de participation du jeu pendant la durée du jeu. Pour cela, il peut :

- cliquer sur le lien hypertexte spécifiquement prévu à cet effet et présent sur le site www.ouigo.com ;
- cliquer sur une des bannières réparties sur le réseau de display acheté par l'Organisateur ;
- cliquer sur la page Facebook de l'Organisateur <http://www.facebook.com/OUIGO.fr> ;
- cliquer sur la page Twitter de l'Organisateur <https://twitter.com/ouigoSNCF> ;
- cliquer sur la page Instagram de l'Organisateur <https://instagram.com/ouigo/?hl=fr>

Afin de participer au jeu sur Facebook, l'internaute connecté à la page de participation du jeu doit, entre le 17 juillet 2015 à 10h00 et le 13 août 2015 à 22h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- Cliquer sur l'onglet «#OuigoEnFamille» depuis la page « OUIGO » pour être redirigés vers la page de participation du jeu-concours ;

3.2 Déroulement du jeu sur Facebook :

- **Etape 1** : Pour jouer, le Participant devra cliquer sur le bouton « Jouez_ », Un lien sur cette page donne accès au présent règlement du Jeu en format PDF téléchargeable ou imprimable.
- **Etape 2** : Le Participant devra remplir le formulaire de participation et indiquer ses nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse de courrier électronique, accepter le règlement puis cliquer sur le bouton « Jouez ».
- **Etape 3** : Le participant devra cliquer sur le bouton « jouez » pour participer au tirage au sort.

3.3 Déroulement du jeu sur Twitter :

- **Etape 1** : Pour jouer, le Participant devra retweeter la publication partagée par OUIGO en lien avec le jeu-concours. Un lien sur la page Twitter donne accès au présent règlement du Jeu.
- **Etape 2** : Si la publication partagée par OUIGO atteint le palier de 100 (cent) retweets, alors le participant ayant retweeté la publication fera parti d'un tirage au sort pour désigner le ou les gagnants de la semaine.

3.4 Déroulement du jeu sur Instagram :

Afin de participer au jeu, l'utilisateur doit, entre le 17 juillet 2015 à 10h00 et le 13 août 2015 à 22h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) télécharger sa photographie en respectant les consignes indiquées à l'article 3.4.3.

La Société Organisatrice informe expressément les participants et ceux-ci reconnaissent qu'Instagram ne parraine ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. La société Instagram ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Instagram.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec les sites Instagram et la responsabilité d'Instagram ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

3.4.1 Conditions de validité de la photographie postée

- Publier leur photo en utilisant le hashtag « #OuigoEnFamille »
- La photo doit :
 - Montrer ses proches
 - Etre en accord avec les valeurs de bienveillance, simplicité, transparence
 - Respecter les exigences décrites ci-dessous.

3.4.2 Exigences relatives au hashtag de la photographie :

- L'utilisation du hashtag « #OuigoEnFamille » doit être correcte.
- Si une autre mention est apportée avec le hashtag, celle-ci :
 - doit être rédigée dans un langage intelligible ;
 - doit avoir un rapport avec la photographie ;
 - ne doit pas être dénigrante ;
 - ne doit pas être critique vis-à-vis de la Société Organisatrice, des sociétés de son groupe, de ses partenaires ;
 - ne doit pas divulguer l'identité du participant et/ou des données à caractère personnel d'autrui.

3.4.3 Exigences relatives aux photographies publiées :

- Les photographies ne doivent pas être hors sujet ;
- Les photographies ne doivent pas être dénigrantes ;
- De même, aucune cigarette, boisson alcoolisée, arme ou produit prohibé ne devra être visible ;
- Les photographies ne doivent pas être critiques vis-à-vis de la Société Organisatrice, des sociétés de son groupe, de ses partenaires ;
- Les photographies ne doivent pas être d'un poids supérieur à 1000 ko ;
- Les photographies doivent être d'une taille minimum de 330px x 250px ;
- Les photographies ne doivent pas représenter une manifestation publique ;
- Les photographies ne doivent pas divulguer l'identité du participant et/ou des données à caractère personnel d'autrui.

3.4.4 Exigences quant au contenu de la photographie :

Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que les éléments qu'il publie dans le cadre de sa participation ne constituent pas notamment :

- une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et notamment :
 - toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits.

- toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits voisins du droit d'auteur (ex. droits voisins des artistes interprètes, des producteurs de vidéogrammes et phonogrammes etc.).
- une atteinte aux droits des personnes et notamment :
 - toute atteinte à la dignité humaine ;
 - toute atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
 - la diffamation, les insultes, les injures, etc.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment :
 - l'apologie des crimes contre l'humanité ;
 - l'incitation à la haine raciale ;
 - la pornographie infantine ;
 - l'incitation à la violence, etc.

Dans le cas où un participant publierait un élément soumis à un quelconque droit privatif ou de la personnalité, il déclare et garantit qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la diffusion de sa publication dans les conditions définies au présent règlement.

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice informe expressément les participants et ceux-ci reconnaissent que Facebook, Twitter et Instagram ne parrainent ni ne gèrent le jeu de quelque façon que ce soit. Les sociétés Facebook, Twitter et Instagram ne sauraient être tenues pour responsables, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par les sociétés Facebook, Twitter et Instagram.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec les sites Facebook, Twitter et Instagram et la responsabilité de Facebook, Twitter et Instagram ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

3.5. Conditions de validité de la participation

Les nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse de courrier électronique doivent être corrects.

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante.

Article 4 – Dotations, désignation des gagnants et conditions d'attribution des lots

4.1 Dotations

Le montant total des dotations des jeux s'élève à 7962,52 euros (montant minimum et fonction des prix facturés par les prestataires partenaires).

Les dotations et les conditions d'utilisation éventuelles sont détaillées ci-dessous.

Lot jeu-concours	Prix (unitaire) en euros	Conditions particulières
Lot 1: 3 casques audio Skull Candy d'une valeur unitaire de cinquante euros (50 €TTC)	Prix du lot : 50 euros TTC (prix minimum)	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain
Lot 2 : 20 bons d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de vingt euros (20 €TTC)	Valeur du lot : 20 euros TTC	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain
Lot 3 : 2 séjours : Disneyland Hôtel***** (2 adultes/2 enfants de moins de 12ans) : 2 nuitées (2 x 611.82€ HT) 3 jours, 2 parcs (2 adultes x 158.18€HT) + (2 enfants x 143.64€HT) Demi-pension premium (2 adultes x 52.73€HT) + (2 enfants x 27.27€HT) Coupons tea time (4 personnes x 6.66€ HT)	Prix du lot : 2013,92 euros TTC (prix minimum)	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain
Lot 4 : 12 tickets d'entrée à Disneyland Paris (3 packs de 4 tickets)	Prix du lot : 505,44 euros TTC (prix minimum)	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain
Lot 5 : 36 serviettes de plage (packs de 4 serviettes)	Prix du lot : 48 euros TTC (prix minimum)	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain
Lot 6 : 1 séjour : New York Hôtel**** (2 adultes/2 enfants de moins de 12ans) : 2 nuitées (2 x 336.36€ HT) 3 jours, 2 parcs (2 adultes x 158.18€HT) + (2 enfants -de 12 ans x 143.64€HT) Demi-pension premium (2 adultes x 52.73€HT) + (2 enfants -de 12ans x 27.27€HT)	Prix du lot : 1436,36 euros TTC (prix minimum)	Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain

4.2 Désignations des gagnants

4.2.1 Sur Facebook :

16 gagnants seront désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Un premier tirage au sort sera effectué le 24 juillet 2015 à 10h pour désigner les gagnants du lot 3 (1 gagnant) parmi les utilisateurs ayant participé entre le 17 juillet et le 23 juillet 2015. Un deuxième tirage au sort sera effectué le 31 juillet 2015 à 10h pour désigner les gagnants du lot 5 (3 gagnants) parmi les utilisateurs ayant participé au jeu entre le 24 juillet et le 30 juillet. Un troisième tirage au sort sera effectué le 7 août 2015 à 10h pour désigner les gagnants des lots 1 et 2 (11 gagnants) parmi les utilisateurs ayant participé au jeu entre le 31 juillet et le 6 août. Enfin, un quatrième

tirage au sort sera effectué le 14 août à 10h pour désigner les gagnants du lot 4 (1 gagnant) parmi les utilisateurs ayant participé au jeu entre le 7 août et le 13 août. La désignation des gagnants se fera après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice informera chaque Gagnant par e-mail. Chaque Gagnant devra confirmer, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, par retour d'e-mail à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, qu'il accepte son lot et donner l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir son lot.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

4.2.2 Sur Twitter :

6 gagnants seront désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Pour chacune des publications OUIGO à retweeter, il faudra atteindre le palier de cent retweets pour débloquer la dotation et qu'il puisse ainsi y avoir un gagnant. Si la première publication n'atteint pas ce palier, ce dernier sera revu à la baisse pour les prochaines semaines et il sera nécessaire d'atteindre cinquante retweets pour débloquer la dotation.

Un premier tirage au sort sera effectué le 24 juillet 2015 à 10h pour désigner les gagnants du lot 1 (1 gagnant) parmi les utilisateurs ayant retweeté la publication OUIGO entre le 17 juillet et le 23 juillet 2015. Un deuxième tirage au sort sera effectué le 31 juillet 2015 à 10h pour désigner les gagnants du lot 3 (1 gagnant) parmi les utilisateurs ayant retweeté la publication OUIGO entre le 24 juillet et le 30 juillet. Un troisième tirage au sort sera effectué le 7 août 2015 à 10h pour désigner les gagnants du lots 5 (3 gagnants) parmi les utilisateurs ayant retweeté la publication OUIGO entre le 31 juillet et le 6 août. Enfin, un quatrième tirage au sort sera effectué le 14 août à 10h pour désigner les gagnants du lot 4 (1 gagnant) parmi les utilisateurs ayant retweeté la publication OUIGO entre le 7 août et le 13 août. La désignation des gagnants se fera après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice informera chaque Gagnant par e-mail. Chaque Gagnant devra confirmer, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, par retour d'e-mail à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, qu'il accepte son lot et donner l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir son lot.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

4.2.3 Sur Instagram :

Pour désigner les 16 gagnants, les photos seront soumises à un jury le 24 juillet 2015 pour désigner les gagnants du lot 5 (3 gagnants) parmi les participants ayant partagé leur photo entre le 17 juillet et le 23 juillet. Une deuxième sélection sera faite le 31 juillet pour désigner les gagnants des lots 1 (1 gagnant) et 2 (10 gagnants) parmi les participants ayant partagé leur photo entre le 24 juillet et le 30 juillet. Une troisième sélection sera faite le 7 août pour désigner les gagnants du lot 6 (1 gagnant) parmi les participants ayant partagé leur photo entre le 31 juillet et le 6 août. Enfin, une quatrième sélection sera faite le 14 août pour désigner les gagnants du lot 4 (1 gagnant) parmi les participants ayant partagé leur photo entre 7 août et le 13 août. Le jury sera composé du pôle digital de OUIGO.

Les critères pour sélectionner les gagnants seront le critère de la beauté de la photographie (première semaine), de son originalité (deuxième semaine), de son humour (troisième semaine) et de son rapprochement avec l'univers OUIGO (quatrième semaine). Le choix du jury sera définitif et ne pourra être contesté.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

4.3 Mise en possession des lots et conditions d'utilisation

4.3.1 Notification et mise en possession

Les participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et pour un même foyer pour chacun des deux jeux (même nom, même adresse postale et même adresse électronique)

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente à la demande du gagnant. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Lot 1 et lot 2 :

Les gagnants du lot 1 et 2 se verront notifier leur gain par courrier électronique au plus tard le 14 août 2015 à 12h00. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 21 août 2015 à 12h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse postale et électronique à laquelle le gain devra lui être envoyé ;

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 1 perd son droit à bénéficier de son gain et le gagnant suppléant se verra attribuer le lot 1. Il sera averti par email le 21 août 2015 à 18h. Les gagnants suppléants devront répondre à l'expéditeur avant le 28 août 2015 à 20h afin de donner les mêmes informations que demandées au gagnant initial. À défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant suppléant du lot 1 perd son droit à bénéficier de son gain.

Lot 3 :

Le gagnant du lot 2 se verra notifier son gain par courrier électronique au plus tard le 14 août 2015 à 12h00. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 21 août 2015 à 12h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse postale et électronique à laquelle le gain devra lui être envoyé ;
- indiquer les noms et prénoms des personnes qui l'accompagneront durant ses voyages avec OUIGO

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 3 perd son droit à bénéficier de son gain et le gagnant suppléant se verra attribuer le lot 3. Il sera averti par email le 21 août 2015 à 18h. Le gagnant suppléant devra répondre à l'expéditeur avant le 28 août 2015 à 18h afin de :

- confirmer ses nom et prénom,
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse postale et électronique à laquelle le gain devra lui être envoyé ;
- indiquer les noms et prénoms des personnes qui l'accompagneront durant leur séjour.
- En cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant suppléant du lot 3 perd son droit à bénéficier de son gain.

Lots 4 :

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique le 14 août 2015 à 12h00. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 21/08/15 à 16h afin de confirmer leurs nom et prénom, adresse postale, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email et postale à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants perdent leur droit à bénéficier de leur gain et les gagnants suppléants se verront attribuer le gain. Ils seront avertis par email le 21/08/15 avant 18h. Les gagnants suppléants devront répondre à l'expéditeur avant le 28/08/2015 à 18h afin de confirmer leurs nom et prénom, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email et postale à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants suppléants perdent leur droit à bénéficier de leur gain.

Lots 5 :

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique le 14/08/15. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 21/08/15 à 16h afin de confirmer leurs nom et prénom, adresse postale, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email et postale à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants perdent leur droit à bénéficier de leur gain et les gagnants suppléants se verront attribuer le gain. Ils seront avertis par email le 21/08/15 avant 18h. Les gagnants suppléants devront répondre à l'expéditeur avant le 28/08/2015 à 18h afin de confirmer leurs nom et prénom, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email et postale à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants suppléants perdent leur droit à bénéficier de leur gain.

Lots 6 :

Le gagnant du lot 2 se verra notifier son gain par courrier électronique au plus tard le 14 août 2015 à 12h00. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 21 août 2015 à 12h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse postale et électronique à laquelle le gain devra lui être envoyé ;
- indiquer les noms et prénoms des personnes qui l'accompagneront durant ses voyages avec OUIGO

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 3 perd son droit à bénéficier de son gain et le gagnant suppléant se verra attribuer le lot 3. Il sera averti par email le 21 août 2015 à 18h. Le gagnant suppléant devra répondre à l'expéditeur avant le 28 août 2015 à 18h afin de :

- confirmer ses nom et prénom,
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse postale et électronique à laquelle le gain devra lui être envoyé ;
- indiquer les noms et prénoms des personnes qui l'accompagneront durant leur séjour.
- En cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant suppléant du lot 3 perd son droit à bénéficier de son gain.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu peuvent être remboursés par simple demande écrite à l'adresse du jeu : « JEU #OuigoEnFamille », *SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX*, dans la limite d'une participation au jeu par foyer (même nom, même adresse). La connexion Internet sera remboursée sur la base d'une durée moyenne d'une partie de jeu au tarif forfaitaire de 0.23 Euros.

La demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, adresse postale personnelle du participant, l'intitulé précis du jeu, la date et l'heure de la connexion. Le timbre de demande de remboursement des frais de connexion est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

Article 7 – Limitation de responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler les jeux sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me DARRICAU-PECASTAING, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur les sites des opérations et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Les dotations ne seront ni reprises ni échangées contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute contestation ou réclamation relative aux présents jeux ou au règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture des jeux.

Article 8 – Utilisation du réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites des jeux où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre les jeux en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 9 – Collecte d'informations – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont collectées par SNCF Mobilités et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à la gestion du jeu concours (gérer les participants, désigner les gagnants, remettre les dotations) et, sauf opposition du participant, l'informer des actualités et d'autres jeux concours.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire. Les destinataires des données à caractère personnel sont la Direction Marketing /Communication OUIGO.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante : Jeu-concours OUIGO, SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 10 - Cession de droits sur les photos et droit à l'image, Cession des droits d'auteur

Les gagnants du jeu cèdent par avance à SNCF leurs droits d'image et droits d'auteur dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'une cession de droits devra également être signée par les personnes accompagnatrices dans les mêmes conditions que celle signée par les gagnants.

Outre le bénéfice de la dotation, cette exploitation est effectuée à titre gracieux, sans aucune contrepartie financière ou de quelque manière que ce soit.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, adresse, ville, /ou de leur image dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Article 11 – Dépôt du présent règlement

Le présent règlement, déposé chez SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, est disponible sur simple demande écrite à la Société Organisatrice : SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO, Jeu #OuigoEnFamille, 2 place de la Défense, 92053 Paris La Défense (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe adressée par courrier à l'adresse suivante : « Jeu #OuigoEnFamille », SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX). Il est également consultable sur les pages des jeux en suivant le lien « Règlement ».

Article 12 - Acceptation du règlement et loi applicable

Le fait de participer à ces jeux et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents. Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des gagnants.